SIETREM

Syndicat mixte pour
l'enlèvement et le traitement
des résidus ménagers

PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS 2021 - 2026

BILAN 2025 ET OBJECTIFS 2026

sietrem.fr | info@sietrem.fr – 01 60 07 09 19

INTRODUCTION

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) du SIETREM couvre la période 2021-2026.

Ce document dresse le bilan de l'année 2025, 5e année de mise en œuvre du PLPDMA, et présente les objectifs pour 2026, à savoir :

- La réduction de 15 % du poids annuel de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA*) par habitant en 2026 par rapport à 2010 (réduction de l'ordre de 72 kg/hab. par rapport à 2010, pour atteindre un niveau de 411 kg/hab. en 2026, soit 4,5 kg/hab./an)

- L'accompagnement de la population au **réemploi et à la réparation en vue de la réutilisation d'objets afin de réduire les DMA de 5 %**

- Proposer aux structures de restauration collective la mise en œuvre d'**actions de lutte contre le gaspillage alimentaire (objectif AGEC : -50 % d'aliments gaspillés d'ici 2025 par rapport à 2015)**

** Les DMA incluent : les déchets ménagers résiduels, les emballages et papiers, les cartons, le verre, les déchets des déchetteries, les encombrants et les déchets verts collectés en porte-à-porte et les biodéchets.*

SOMMAIRE

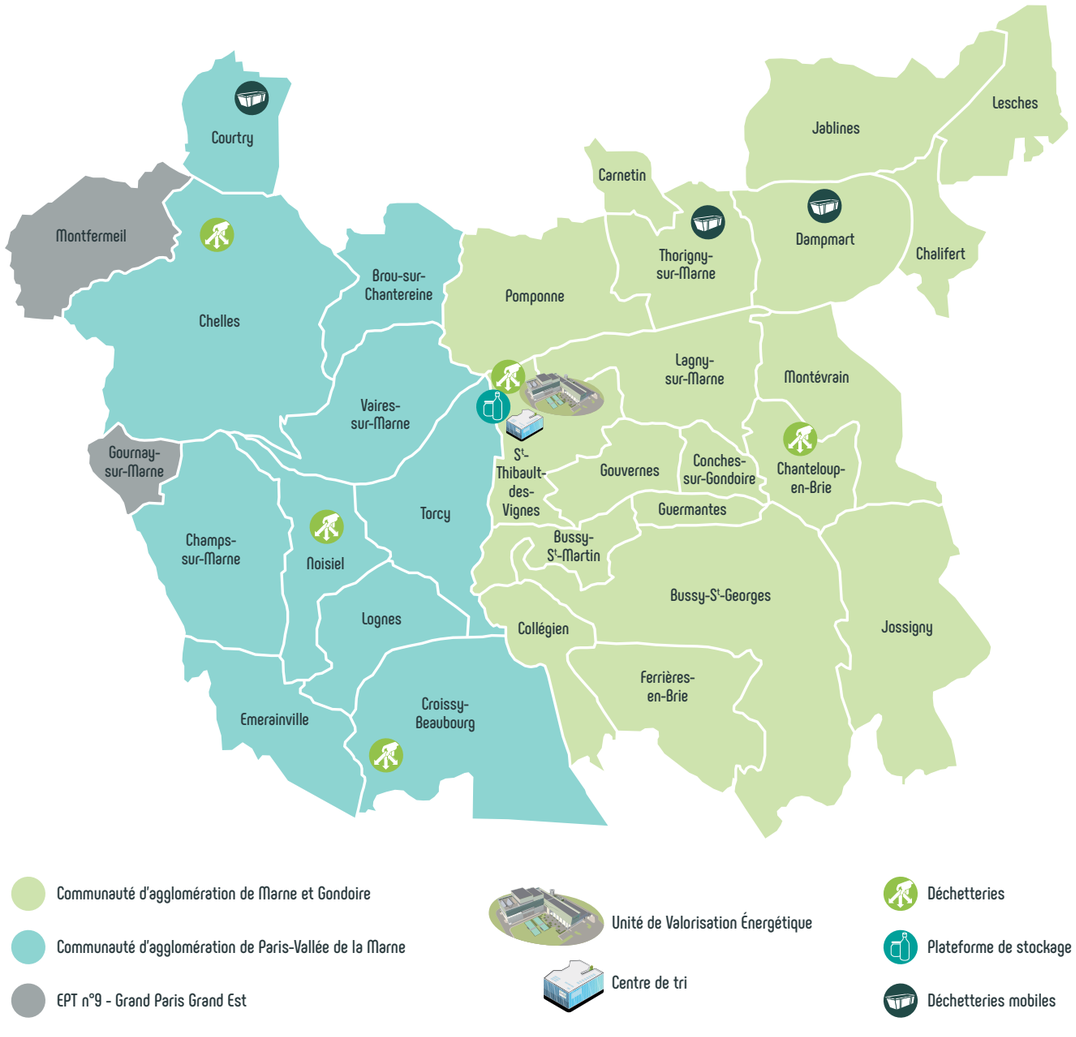
1 PRÉSENTATION DU SYNDICAT p.3
2 INDICATEURS GLOBAUX p.7
3 DÉTAILS DES AXES p.10

1 PRÉSENTATION DU SYNDICAT

LE TERRITOIRE

Le Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Résidus Ménagers (**SIETREM**) est composé de 31 communes membres. 10 communes sont regroupées au sein de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, 19 sont adhérentes à la communauté d'agglomération Marne et Gondoire et 2 sont membres de l'Établissement Public Territorial N°9 Grand-Paris Grand Est. La population totale est de 320 575 habitants.

Le SIETREM, soutenu par une mobilisation large des acteurs du territoire, a pour mission d'organiser et de mettre en œuvre des actions de prévention dans une dynamique participative.



COMPÉTENCES DU SIETREM



Prévention des déchets



Communication - Sensibilisation



Pré-collecte et collecte





Traitement des déchets

Le SIETREM est équipé d'une Unité de Valorisation Energétique (UVE), d'un centre de tri des emballages ménagers et d'un réseau de 5 déchetteries (complété par 3 déchetteries mobiles).



Centre de tri



Déchetteries



U.V.E

DÉFINITION DE LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

Ensemble d'actions menées en amont du cycle de vie du produit afin de limiter la production de déchets et d'en limiter la nocivité.

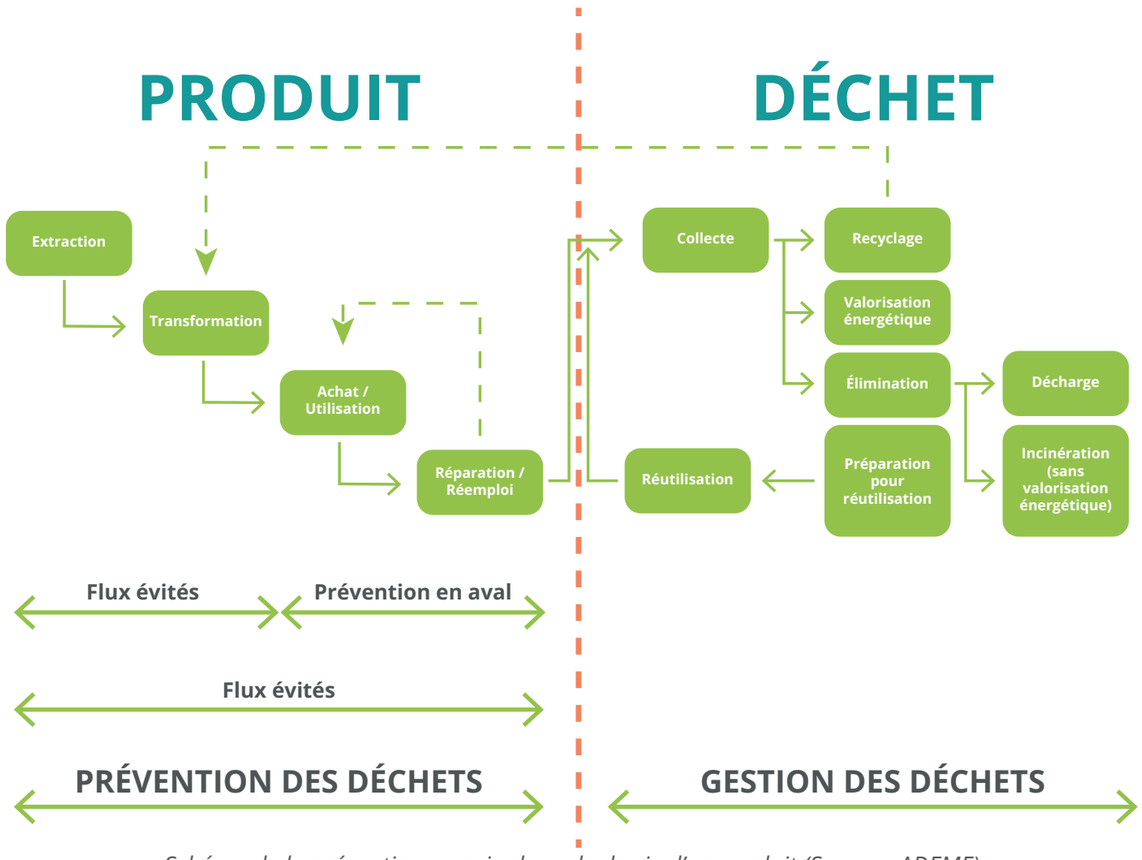
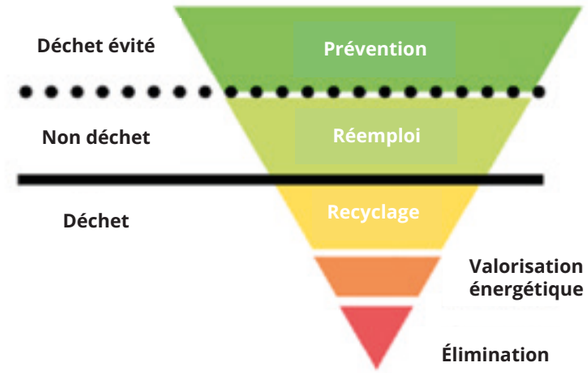


Schéma de la prévention au sein du cycle de vie d'un produit (Source : ADEME)

HIÉRARCHIE DU TRAITEMENT DES DÉCHETS

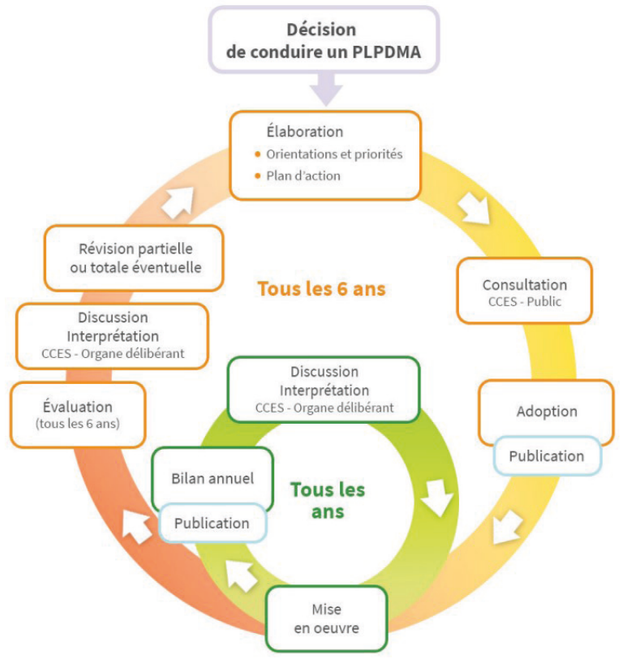
La directive-cadre européenne du 19 novembre 2008 relative aux déchets, transposée en droit français par l'ordonnance du 17 décembre 2010, place la prévention au premier rang dans la hiérarchie des modes de gestion des déchets.

Le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) 2014-2020 renforce cette priorité.



CYCLE D'ÉLABORATION, DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DU PLPDMA

Le PLPDMA est un document obligatoire depuis le 1er janvier 2012. Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 prévoit son contenu et ses modalités d'élaboration. Il y est précisé, qu'il doit y figurer les objectifs de réduction des quantités de déchets ainsi que les mesures mises en place pour les atteindre.



2 INDICATEURS GLOBAUX

LE SERVICE PRÉVENTION DES DÉCHETS

LES FAITS MARQUANTS 2025

Tri à la source des biodéchets

Déploiement des sites de compostage partagé de quartier sur les communes volontaires.

Réemploi

Mise en place d'un caisson de réemploi à la déchetterie de Saint-Thibault-des-Vignes géré par la Recyclerie de Bussy.

Pédagogie

Création du kit pédagogique « Apprentis éco-héros » pour les enfants de CE2. Ce support d'apprentissage des gestes éco-responsables aborde 4 thématiques :
le gaspillage alimentaire, le jardinage au naturel, le zéro déchet et la consommation responsable.

Coût du service

En 2025 au SIETREM, la prévention représente un coût moyen aidé de 1,36 € HT/hab. (+0,53 € par rapport à 2024), contre un coût global de gestion des déchets de 109 € TTC/hab./an.

Moyens humains pour le fonctionnement du service prévention

- **Direction des Services Techniques**
 - Renforcement pérenne du service prévention avec le recrutement d'un agent supplémentaire. Le service compte désormais 1 responsable et 2 agents chargées de prévention
 - Autres intervenants : 1 directrice et 1 responsable de projets à 30 %
- **Direction de la Communication**
 - 1 directrice, 1 adjoint à la directrice de la communication, 1 chargée de communication (30 %)
 - 1 coordinatrice, 1 chef d'équipe, 5 éco-agents (20 %)
- **Direction des Ressources et Moyens**
 - 6 agents (15%)

LA LOI AGEC

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Objectif de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) de 15 % entre 2010 et 2030
- Objectif de réduction de 50 % des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2025 par rapport à 2010
- Objectif de réemploi et de préparation à la réutilisation de 5 % des DMA
- Objectif de réduction du gaspillage alimentaire de 50 % dans la restauration collective, d'ici 2025, par rapport à 2015
- Généralisation du tri à la source des biodéchets au 1er janvier 2024
- 2021-2025 : 1er décret 3R (Réduire-Réemployer-Recycler) avec 3 objectifs d'ici fin 2025 :
 1. 20 % de réduction des Emballages Plastiques à Usage Unique (EPUU)
 2. 100 % de réduction des EPUU «inutiles» (ex : blister d'ampoules)
 3. 100 % de recyclage des EPUU restants (voir à la conception)

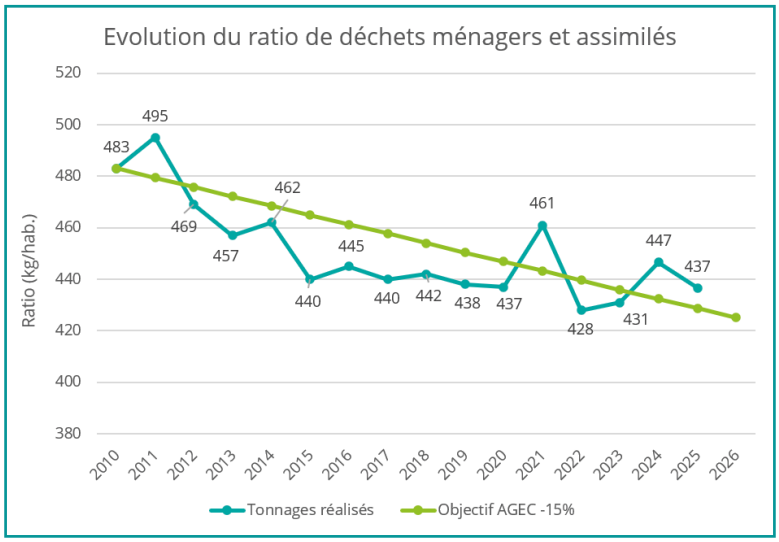
	DEPUIS LE 1ER JANVIER 2021	DEPUIS LE 1ER JANVIER 2022	DEPUIS LE 1ER JANVIER 2023	DEPUIS LE 1ER JANVIER 2024	DEPUIS LE 1ER JANVIER 2025
AXE 1 SORTIR DU PLASTIQUE JETABLE	• 1er décret des 3 R (2021-2026) : Objectifs de réduction, réutilisation, réemploi et recyclage • Interdiction des pailles, bâtonnets mélangeurs pour boisson, couvercles à verre jetables, contenants en polystyrène expansé • Interdiction de la mention «biodégradable» sur les produits et emballages • Favoriser la vente en vrac et autoriser l'apport des contenants des clients • Interdiction de la mise à disposition de sacs plastiques • Mise en place dans les supermarchés de bacs de récupération des emballages • Interdiction des confettis en plastique	• Interdiction de l'emballage plastique pour les fruits et légumes de moins d'1,5 kg • Interdiction des sachets de thé en plastique • Obligation pour les ERP de s'équiper en fontaine à eau • Interdiction d'expédier sous emballage en plastique les publications de presse et de publicité • Interdiction des étiquettes sur les fruits et légumes • Interdiction des jouets en plastique distribués dans les fast-food	• Interdiction d'utilisation de vaisselle jetable pour les boissons et repas servis sur place pour tous les établissements de restauration d'au moins 20 convives (cantines scolaires, restaurants d'entreprises, cafétariats et fast-food)		• Interdiction d'utilisation de l'ensemble des contenants en plastique utilisés pour la cuisson, le réchauffage et le service en restauration scolaire, universitaire et dans les établissements accueillant des enfants de moins de 6 ans. Seules les collectivités territoriales de moins de 2 000 habitants bénéficient d'un délai supplémentaire jusqu'au 1er janvier 2028
AXE 2 MIEUX INFORMER LES CONSOMMATEURS	• Obligation d'information sur le geste de tri dans les copropriétés	• Obligation d'informer les consommateurs sur les caractéristiques environnementales de leurs produits • Obligation d'utilisation du logo Triman sur les produits • Obligation d'indiquer la durée de la garantie légale de conformité • Communication au consommateur des émissions de gaz à effet de serre liées à ses consommations internet et mobile • Extension de la garantie légale de conformité de 6 à 12 mois pour les produits vendus d'occasion • Mise à disposition du public des informations sur les produits contenant des perturbateurs endocriniens		• Information du consommateur sur les prix et les conditions de vente des pièces issues de l'économie circulaire utilisées pour l'entretien ou la réparation des véhicules automobiles et motorisés à 2 ou 3 roues	• Obligation d'affichage et processus d'information des caractéristiques environnementales pour les textiles • Affichage obligatoire de l'éco-score textile pour les grandes entreprises puis extension à l'ensemble du secteur dans les mois qui suivent
AXE 3 LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ET POUR LE RÉEMPLOI SOLIDAIRE	• Interdiction de détruire les invendus alimentaires • Obligation de conventionner avec une association pour distribuer les invendus alimentaires • Obligation d'accorder l'accès aux déchetteries aux acteurs de l'ESS comme lieu de récupération des objets en bon état	• Interdiction de détruire les invendus non-alimentaires couverts par une Responsabilité Elargie du Producteur (R.E.P.) tels que les textiles, produits d'hygiène, mobiliers • Augmenter les sanctions en cas de manquement à l'interdiction de gaspillage alimentaire (pour les commerces) • Permettre la vente de médicaments à l'unité		• Généralisation du tri des biodéchets pour les professionnels et les particuliers • Utilisation de pièces de rechange issues de l'économie circulaire pour l'entretien et la réparation des véhicules automobiles et motorisés à 2 ou 3 roues • Obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées et interdiction d'acquisition par l'Etat de produits en PUU • Encadrement de conventions de cession à titre gratuit de matériel médical aux structures de l'ESS	• Obligation pour les entreprises et collectivités de trier et recycler leurs déchets textiles professionnels tels que les vêtements de travail et bâches événementielles
AXE 4 AGIR CONTRE L'OBSOLESCENCE PROGRAMMÉE	• Appliquer un indice de réparabilité et tendre vers un indice de durabilité • Faciliter la réparation et favoriser l'utilisation de pièces détachées d'occasion • Mettre en place une information obligatoire sur la durée de mise à jour des logiciels d'exploitation des ordinateurs et téléphones	• Allonger la garantie légale de conformité	• Création d'un fonds de réparation pour encourager le consommateur à réparer plutôt qu'à acheter des équipements électriques et électroniques, jouets, articles de sport et loisirs, de bricolage et de jardinage	• Mise en place d'un fond réparation pour les textiles, linges de maison et chaussures • Évolutions du bonus réparation pour la filière REP des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)	• L'indice de durabilité se déploie et remplace l'indice de réparabilité sur les téléviseurs et les lave-linges (avril 2025)
AXE 5 MIEUX PRODUIRE	• Nouvelle REP : Mégots de cigarettes	• Nouvelles REP : Jouets, Articles de Sport et Loisirs (ASL), Articles de Bricolage et Jardinage (ABJ), Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB)	• Nouvelle REP : Produits ou matériaux de construction du bâtiment (PMCB)	• Nouvelle REP : textiles sanitaires (ex : lingette)	

LES INDICATEURS DU PLPDMA

- 2010 : 483 kg/hab/an de déchets ménagers assimilés
- 2025 : 437 kg/hab/an soit -10,5 % (-46 kg/hab/an)

Objectif 2026 (-15 % loi AGEC) : 411 kg/hab/an soit -72 kg/hab/an

-20 079 tonnes de DMA entre 2010 et 2030



SUIVI DES TONNAGES 2025

Le tonnage des DMA est passé de 134 611 tonnes en 2024 à 137 779 tonnes en 2025 soit une augmentation de 2,4 %.

QUANTITÉS COLLECTÉES EN TONNES AU SIETREM						
	2021	2022	2023	2024	2025	ÉVOLUTION 2024-2025
Population	308 203	310 620	309 901	310 946	315 589	
Ordures Ménagères Résiduelles	89 668	85 024	83 164	85 158	84 300	-1,0 %
Emballages / papiers	10 447	10 159	10 395	10 732	10 719	-1,1 %
Verre	6 200	5 891	5 720	5 569	5 455	-2,1 %
Autres/biodéchets	532	0	22	46	96	108,1 %
Cartons		38	95	185	247	33,4 %
Encombrants	8 506	6 786	5 825	5 609	4 920	-12,3 %
Déchets verts en porte-à-porte	2 501	2 359	2 719	2 989	2 813	-5,9 %
Déchetterie	21 661	19 043	21 713	24 323	29 229	20,2 %
Total (tonnes)	139 515	129 301	129 653	134 611	137 779	2,4 %
Ratio global kg / hab. / an	461	428	431	447	437	-2,2 %

Total DMA 2025 : 437 kg/hab/an

3 DÉTAIL DES AXES

PRÉSENTATION

Sur la base de l'analyse des enjeux de prévention des déchets, le SIETREM a retenu 7 axes stratégiques du programme d'actions inscrit dans le PLPDMA 2021-2026 :

1. Lutter contre le gaspillage alimentaire
2. Encourager la gestion de proximité des biodéchets et réduire la production de végétaux
3. Augmenter la durée de vie des produits destinés à l'abandon
4. Encourager la consommation durable
5. Mobiliser les entreprises dans l'économie circulaire pour réduire leurs déchets
6. Communiquer sur la prévention et donner de la visibilité aux acteurs engagés
7. Être éco-exemplaire en matière de réduction des déchets

Retrouvez l'ensemble des actions prévues dans le PLPDMA sur sietrem.fr

Axe 1 : Lutter contre le gaspillage alimentaire

- Réduire la quantité de déchets alimentaires jetée dans les ordures ménagères.

LOI ANTI-GASPILLAGE pour une économie circulaire

Moins 50 % de gaspillage alimentaire d'ici 2025, par rapport à 2015 notamment en restauration collective.

Le SIETREM ne dispose d'aucune donnée concernant le gaspillage alimentaire en 2015.

BILAN 2025

- Peu de pesées réalisées dans les restaurations collectives
- Organisation d'un nouvel événement thématique « Réveille tes papilles » sur la lutte contre le gaspillage alimentaire

AXE 1	ACTION	OBJECTIF 2025	RÉALISÉ 2025	OBJECTIF 2026
Fiche 1	**Sensibilisation des ménages au gaspillage alimentaire**			
	• Nombre d'ateliers de démonstration	15	**26**	22
	• Nombre de participants			
	¤ *Adultes*	200	**278**	230
	¤ *Enfants*	100	**171**	120
	Événementiel pour sensibiliser de façon festive			
	• Nombre d'événements réalisés	5	**6**	5
	• Nombre de participants	150	81	100
Fiche 2	**Nombre de personnes initiées à l'anti-gaspi en établissement**			
	¤ *Adultes*	150	**200**	150
	¤ *Enfants*	3 000	**3 009**	3 000

Extrait des fiches action de l'axe 1 du PLPDMA

OBJECTIF 2026

- Accompagner les services scolaire et restauration des communes membres pour réaliser des pesées et mettre en oeuvre des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire

Axe 2 : Encourager la gestion de proximité des biodéchets et réduire la production de végétaux



- Réduire la quantité de déchets alimentaires jetée dans les ordures ménagères et dans les points d'apport volontaire dédiés aux biodéchets en faveur du compostage

- Réduire la quantité de déchets verts jetés dans les ordures ménagères, présentés lors de la collecte de déchets verts en porte-à-porte et déposés en déchetterie



ÉCONOMIES RÉALISÉES

- Compostage individuel et partagé : **334 400 €**
- Gestion des déchets verts en déchetterie : **82 764 € par rapport à 2024**
- Collecte et traitement des déchets verts en porte-à-porte : **47 168 € par rapport à 2024**

BILAN 2025



- Formation des agents de prévention des déchets du SIETREM au jardinage au naturel

- 587 nouveaux foyers individuels équipés de composteurs soit au total 23,8 % des pavillons dotés

- Forte augmentation des installations des sites de compostage partagé

- 2 opérations de broyage de déchets verts réalisées en déchetterie ont permis à 84 personnes de bénéficier de broyat

- 20 animations grand public ont permis de sensibiliser 879 personnes

- 1 041 personnes ont participé à des jeux où le thème du compostage était abordé soit 4 fois plus qu'en 2024

- 1 600 tonnes de biodéchets évités par le compostage :
 - individuel : 1 491 tonnes
 - en pied d'immeuble : 43 tonnes
 - de quartier : 59 tonnes
 - en établissement (sites pédagogiques) : 7 tonnes

LES ACTIONS MENÉES PAR LE SIETREM EN FAVEUR DU COMPOSTAGE

- 3 installations de site de compostage partagé en pied d'immeuble

- 22 installations de sites de compostage partagé de quartier

- 7 installations en établissements (scolaires, EHPAD, associations)

- 1 013 composteurs individuels vendus (-48 % par rapport à 2024)







OBJECTIFS 2026

- Poursuite du déploiement des sites de compostage partagé de quartier et en pied d'immeuble

- Proposition aux agents communaux des villes dotées de site de compostage de quartier de suivre la formation des référents de site financée par le SIETREM

AXE 2	ACTION	OBJECTIF 2025	RÉALISÉ 2025	OBJECTIF 2026
Fiche 4	**Installation de nouveaux sites de compostage**			
	• Nombre en pied d'immeuble	10	3	10
	• Nombre de quartier	20	**22**	20
	Nombre de nouveaux participants			
	• En pied d'immeuble	100	28	60
	• De quartier	300	**443**	300
	Nombre de nouveaux foyers équipés en pied d'immeuble	500	135	200
	Nombre de nouveaux référents formés	40	39	40
	Tonnage des déchets détournés	100	**102**	100
Fiche 5	**Nombre de nouveaux sites installés en écoles**	8	5	5
	Nombre d'enfants initiés	150	**266**	200
	Nombre de sites installés en maisons de retraite	1	0	1
Fiche 6	**Nombre de stands tenus lors d'événements**	20	16	18
	• Nombre de personnes sensibilisées sur les stands de compostage	900	693	800
	• Nombre de sessions d'initiation	20	12	15
	Nombre de personnes initiées	200	186	200
	Nombre de composteurs vendus	1 800	1 013	1 300
	Nombre de nouveaux foyers équipés	1 000	587	800
	Tonnage des déchets détournés	1 400	**1 491**	1 500
Fiche 7	**Nombre d'ateliers de jardinage alternatif**	100	91	100
	• Nombre de personnes sensibilisées	1 000	**1 283**	1 200
	• Nombre de guides distribués	3 000	1 269	1 500
	Tonnage des déchets verts apportés en déchetteries	4 500	**4 908**	4 500
	Tonnage des déchets verts collectés en porte-à-porte	**3 000**	**2 813**	3 000

Extrait des fiches action de l'axe 2 du PLPDMA

Axe 3 : Augmenter la durée de vie des produits destinés à l'abandon



- Réduire la mise en décharge ou l'incinération des objets en leur donnant une seconde vie

- Détourner les flux d'objets réutilisables apportés en déchetterie en leur donnant une seconde vie

LOI ANTI-GASPILLAGE pour une économie circulaire

- L'indice de durabilité se déploie et remplace l'indice de réparabilité sur les téléviseurs et les lave-linges
- Soutien financier à la réparation



ÉCONOMIES RÉALISÉES

- Recycleries, gratiferia, ateliers de réparation, bornes textile : **320 459 €**
- Collecte et traitement des encombrants en porte-à-porte : **144 001 € par rapport à 2024**

BILAN 2025

- Mise en place d'un caisson de réemploi sur la déchetterie de Saint-Thibault-des-Vignes (vaisselle, objets de décoration) géré par La Recyclerie de Bussy par le biais d'une convention

- Augmentation du nombre de bornes d'apport volontaire dédiées aux textiles

- Nouvelles animations proposées : fabrication d'un pot en rouleau de papier toilette pour les semis et création d'un photophore à partir de pot de yaourt en verre et de papier de soie

- Organisation d'un nouvel événement thématique « les rendez-vous du réemploi »

- Organisation d'une gratiferia d'articles de sport et de loisirs lors des rendez-vous du réemploi

- Semaine Européenne de la Réduction des Déchets : gratiferia de vêtements enfants

- Création d'un nouvel atelier de pliage de livres

CHIFFRES CLÉS 2025

- 1 876 visiteurs durant les 306 recycleries éphémères, fixes ou gratiferias organisées par les structures de réemploi du territoire : 13,37 tonnes de déchets détournées

- 1 509 objets réparés lors de 506 ateliers de réparation

- 3 832 vélos prêtés

- 1 116 308 prêts en médiathèques et 4 478 en ludothèques

- 1 273 participants aux 175 ateliers d'art et réemploi

- 9,3 tonnes d'articles de sport et loisirs collectés sur les déchetteries dans le cadre de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP)







OBJECTIFS 2026

- Développer l'accompagnement des structures de réemploi

- Établir de nouvelles conventions avec des acteurs du réemploi pour la récupération d'objets en déchetterie

AXE 3	ACTION	OBJECTIF 2025	RÉALISÉ 2025	OBJECTIF 2026
Fiche 8	Arrêt de la plateforme de réemploi			
	Tonnage des encombrants apportés en déchetterie et collectés en porte-à-porte	5 000	**4 920**	5 000
	Tonnage du mobilier déposé en déchetterie	2 000	**3 331**	2 500
	Tonnage des Articles de Sport et Loisirs déposés en déchetterie	500	**663**	500
	Tonnage des DEEE déposés en déchetterie	8	**9,27**	8
	Tonnage des textiles déposés en PAV	800	**701**	800
Fiche 9	Nombre de recycleries éphémères, fixes ou gratiferias organisées	250	**306**	250
	• Nombre de visiteurs	5 000	1 876	2 500
	• Nombre de dons	20 000	**47 227**	30 000
	• Dons en kg	15 000	5 533	5 000
	• Nombre de redons/ventes	20 000	**22 381**	20 000
	Poids des déchets détournés tous flux confondus (en tonne)	20	**13,74**	15
	Tonnage des textiles	5	**3,85**	4
	Tonnage des livres, CD, DVD	5	**1,36**	2
	Tonnage de la vaisselle	5	**2,66**	3
Fiche 10	Nombre de vélos récupérés en déchetterie par les associations	180	**222**	200
	Nombre de téléphones portables collectés	500	221	250
	Tonnage d'articles de sport et loisirs collectés		9,27	10
	Total des tonnages de déchets détournés	14	**13,73**	14
Fiche 12	Nombre d'ateliers de réparation réalisés	700	516	500
	• Nombre d'objets réparés	1 000	**1 509**	1 000
	• Nombre de boîtes à livres	95	93	95
	Nombre d'ateliers d'art et réemploi	200	175	200
	• Nombre de participants aux ateliers	1 200	**1 273**	1 200
	Nombre de livres vendus lors de braderies des médiathèques	4 000	**7 000**	5 000
	Tonnage de ferraille détournée	15	**5,80**	8
	Tonnage de baskets détournés	5	**0,06**	0,1
	Tonnage de livres détournés	3	**3,55**	3
Fiche 13	Nombre de bornes d'apport volontaire de textiles d'habillement, linge de maison, chaussures	100	99	100
	Tonnage de textile, linge et chaussures détournés	740	**701**	740

Extrait des fiches action de l'axe 3 du PLPDMA

Axe 4 : Encourager la consommation durable

- Réduire les quantités de déchets produits lors des évènements
- Réduire les quantités d'Imprimés Non Sollicités (INS)
- Réduire l'utilisation et améliorer la récupération des Déchets Dangereux des Ménages (DDM)
- Promouvoir des achats moins générateurs de déchets



- Atteindre le zéro plastique à usage unique d'ici 2040
- Interdiction d'utiliser des contenants en plastique (cuisson, réchauffage et service) en restauration scolaire

LOI ANTI-GASPILLAGE pour une économie circulaire



ÉCONOMIES RÉALISÉES

- Réduction des déchets lors d'événements, ateliers et distribution d'objets zéro déchet (culottes menstruelles lavables, savons, stop pub, etc.) : **35 647 €**
- Collecte et traitement des déchets dangereux en déchetterie : **3 470 € par rapport à 2024**

BILAN 2025

- Co-organisation du Festival Rando Nature avec l'Office de Tourisme de Marne et Gondoire pour développer le volet écoresponsable
- Distribution de culottes menstruelles lavables et serviettes hygiéniques à l'université Gustave Eiffel de Champs-sur-Marne
- Organisation de l'événement « Le Textile sous toutes ses Coutures »
- Animation du nouvel atelier « création d'une table de fêtes » et de l'atelier « pliage de serviettes de table » pour favoriser l'usage de produits réutilisables







CHIFFRES CLÉS 2025

- 22 % des boîtes aux lettres du territoire sont équipées d'un autocollant « stop pub » (vus lors de sensibilisations en porte-à-porte)
- 218 participants lors de 9 ateliers de fabrication de produits d'hygiène et cosmétique
- 2 677 enfants sensibilisés aux achats responsables
- 465 culottes menstruelles lavables et serviettes hygiéniques distribuées

AXE 4	ACTION	OBJECTIF 2025	RÉALISÉ 2025	OBJECTIF 2026
Fiche 16	Taux d'équipement des « stop pub » vus en porte-à-porte	28 %	21,95 %	25 %
	Tonnage de papier évité	1 000	**81,21**	150
Fiche 17-18-19	Nombre d'ateliers de fabrication de produits ménagers	15	4	8
	• Nombre de participants	300	65	150
Fiche 18-19	Nombre d'ateliers de fabrication de produits d'hygiène et cosmétique	15	9	12
	• Nombre de participants	150	**218**	200
	Nombre d'enfants sensibilisés aux achats responsables	3 200	2 677	3 000
	Nombre de culottes menstruelles lavables distribuées	3 000	325	400
	Tonnage textiles sanitaires évités	30	**1,49**	3

Extrait des fiches action de l'axe 4 du PLPDMA

OBJECTIFS 2026

- Accompagner les organisateurs d'évènements à la mise en pratique d'actions de réduction des déchets

Axe 5 : Mobiliser les entreprises en faveur de l'économie circulaire pour réduire leurs déchets



LOI ANTI-GASPILLAGE pour une économie circulaire

- **Obligation pour les entreprises et collectivités de trier et recycler les déchets textiles professionnels tels que les vêtements de travail et bâches événementielles**

BILAN 2025

- En partenariat avec la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI), organisation d'une rencontre avec les commerces de bouche situés à Lognes sur le thème de la réduction et de la gestion de leurs déchets. 9 restaurateurs rencontrés au total.

- Participation au forum déchets organisé par la CCI

OBJECTIF 2026

- Poursuite de la collaboration avec la CCI pour organiser des rencontres / séminaires pour les entreprises

Axe 6 : Communiquer sur la prévention et donner de la visibilité aux acteurs engagés

BILAN 2025



- Augmentation du nombre de stands tenus lors d'événements

- Augmentation du nombre d'interventions en école

- Organisation d'événements thématiques autour de la réduction des déchets au siège du SIETREM

- Augmentation importante du nombre de participants aux événements

- Conception du kit pédagogique « Apprentis éco-héros » pour les enfants de CE2.
Il aborde les 4 thématiques de la prévention des déchets : le gaspillage alimentaire, le jardinage au naturel, le zéro déchet et la consommation responsable









LOI ANTI-GASPILLAGE pour une économie circulaire

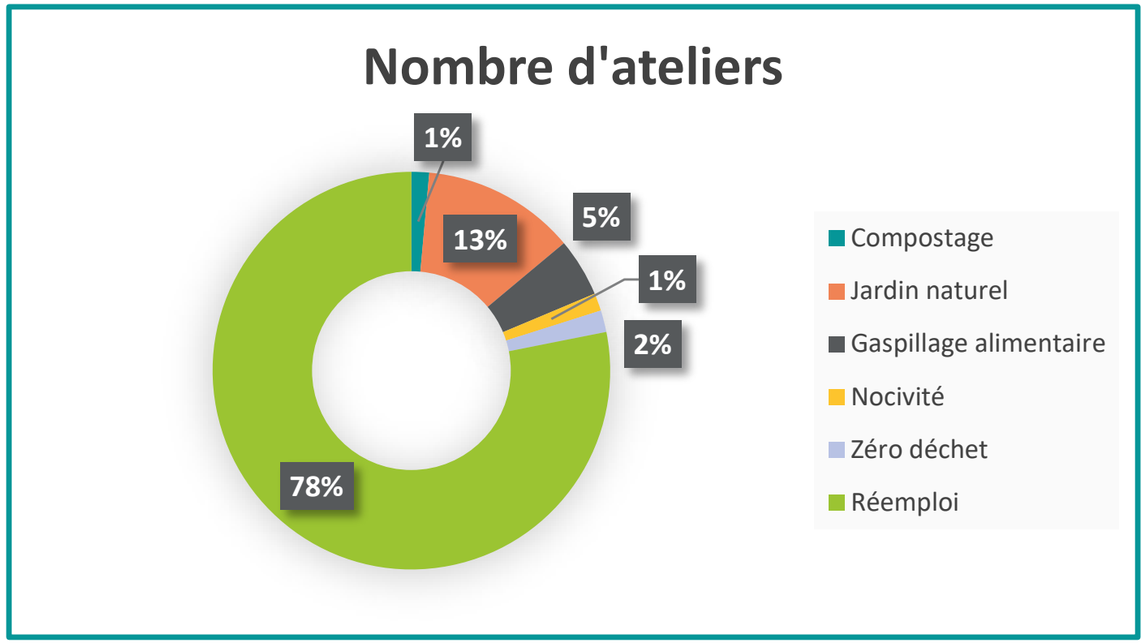
- **Obligation d'affichage et processus d'information des caractéristiques environnementales pour les textiles**

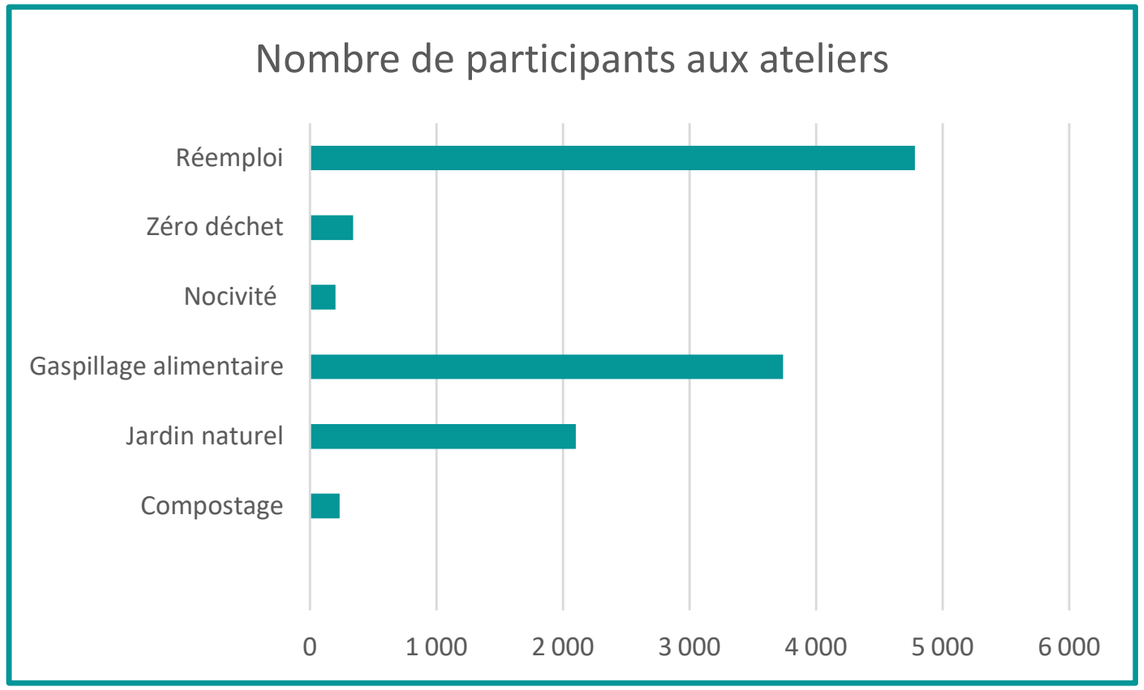
- **Affichage obligatoire de l'éco-score textile pour les grandes entreprises**

CHIFFRES CLÉS 2025

- 3 539 enfants sensibilisés lors des 164 interventions scolaires ou périscolaires
- 4 602 cahiers de l'éco-citoyen distribués par le SIETREM aux enfants de CM1
- 57 stands de sensibilisation à la réduction des déchets
- 11 391 participants aux 905 ateliers sur la prévention des déchets







AXE 6	ACTION	OBJECTIF 2025	RÉALISÉ 2025	OBJECTIF 2026
Fiche 21	**Nombre de publications sur les réseaux sociaux**			
	• Facebook	70	42	55
	• Instagram	25	8	15
	• LinkedIn	20	17	20
	Nombre d'interventions en école	170	156	170
	• Nombre d'enfants sensibilisés	3 500	2 845	3 000
	Nombre d'interventions en centre de loisirs	15	8	15
	• Nombre d'enfants sensibilisés	650	**694**	700
	Nombre de stands tenus	50	**57**	50
Fiche 22	**Nombre d'événements multi-cibles**	5	2	5
	• Nombre de participants	600	**741**	600

Extrait des fiches action de l'axe 6 du PLPDMA

OBJECTIF 2026

- Conclure une convention avec l'Office de Tourisme de Marne et Gondoire pour organiser conjointement des événements écoresponsables

Axe 7 : Être éco-exemplaire en matière de réduction des déchets



- Réduire les quantités de déchets produits par les collectivités

BILAN 2025

- Une seule collectivité a été sensibilisée à la réduction et à la gestion des déchets

- L'ensemble des agents du SIETREM a visité la recyclerie sportive de Dugny (Responsabilité Élargie du Producteur Filière Sport et Loisirs en déchetteries) et le centre de tri Tisseco situé à Roissy-en-Brie (association d'insertion par le réemploi du textile)

CHIFFRES CLÉS 2025

- 30 agents des collectivités formés à la prévention des déchets et au geste de tri

- 14 agents de collectivités ont suivi la formation de référent de site de compostage partagé financé par le SIETREM

LOI ANTI-GASPILLAGE pour une économie circulaire

- Obligation pour les collectivités de proposer une solution de tri à la source des biodéchets aux habitants
- Obligation pour les collectivités de prévoir des clauses dans leur cahier des charges d'achat public pour favoriser la réduction des plastiques à usage unique et l'utilisation de biens issus du réemploi ou du recyclage
- Obligation d'acquérir une proportion de biens issus du réemploi ou du recyclage dans une fourchette de 20% à 100% selon le type de produit
- Élus et agents des collectivités sont encouragés à suivre des formations sur l'économie circulaire, la prévention et la gestion des déchets

OBJECTIF 2026

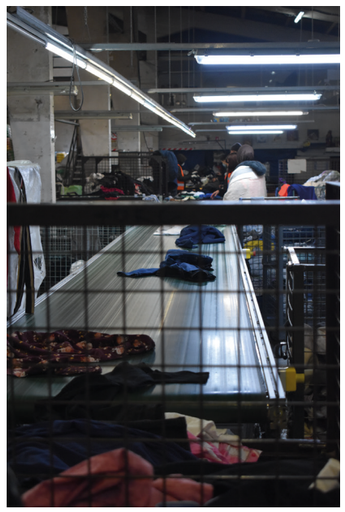
- Suite à la formation des agents du SIETREM à l'éco-exemplarité en matière de réduction des déchets, mettre en place des groupes de travail pour la mise en oeuvre d'actions

AXE 7	ACTION	OBJECTIF 2025	RÉALISÉ 2025	OBJECTIF 2026
Fiche 23	**Nombre de structures sensibilisées**	5	1	5
	• Nombre d'agents des collectivités sensibilisées	100	30	100
	• Nombre d'agents formés « référent de site de compostage »	30	14	30
Fiche 24	**Mise en place d'un groupe de travail pour engager une commande publique intégrant les critères de prévention et d'économie circulaire**	X	X	-
Fiche 25	**Diagnostic des pratiques de la collectivité générant des déchets et organisation d'un groupe de travail pour définir des alternatives**	X	-	X
Fiche 26	**Mise en place d'un groupe de travail pour définir les actions à engager pour réduire la consommation de papier**	X	-	X

Extrait des fiches action de l'axe 7 du PLPDMA



Recyclerie sportive à Dugny



Site de Tisseco à Roissy-en-Brie

SIETREM

sietrem.fr | info@sietrem.fr – 01 60 07 09 19